

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

TRAFFIC DE STUPÉFIANTS

TABACS SAISIS

CONTREFAÇONS

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

REPÈRES

Les restes à recouvrer pour la taxe à l'essieu (TSVR) peuvent désormais être payés en ligne par carte bancaire.

Avec le télépaiement, vous payez en temps réel vos créances TSVR. Vous réduisez également vos frais bancaires, votre créance étant apurée dès la validation de votre paiement en ligne.

LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

**POUR ACCÉLÉRER ET SÉCURISER LE PAIEMENT DE VOS CRÉANCES DOUANIÈRES...
... LA DOUANE A MIS EN PLACE LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE**

QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Actuellement, seules les créances trimestrielles de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR)*, inférieures à 1 500 euros, peuvent être télépayées.

Le paiement en ligne par carte bancaire sera progressivement étendu aux autres taxes douanières. A terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane seront télépayées (soit par télépaiement, soit par paiement en ligne par carte bancaire).

* Hors champ d'application de l'obligation de paiement par télépaiement pour les créances supérieures à 5 000 €.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015



QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE ?

- Vous apurez votre créance dès acceptation de votre transaction de paiement en ligne ;
- Vous réduisez vos coûts de trésorerie ;
- Vous allégez vos frais bancaires grâce à l'accélération des délais de traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes régionales des douanes.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE TÉLÉPROCÉDURE ?

Aucune habilitation n'est nécessaire.

Il vous suffit de détenir l'avis de paiement sur lequel figurent les références de la créance ainsi que le mot de passe associé.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉPAIEMENT CB ?


Le module de télépaiement par carte bancaire est accessible via le portail sécurisé Pro.douane mis à la disposition des professionnels par la DGDDI (bouton « Télépaiement CB »).

Une fois connecté, vous saisissez la référence de votre avis de paiement, ainsi que le mot de passe associé, pour visualiser le détail de celui-ci, le télépayer et obtenir confirmation du paiement. Vous recevez par courriel le justificatif de paiement et d'apurement de votre créance.

Une documentation en ligne est à votre disposition sur le site pro.douane.gouv.fr (Services disponibles/Télépaiement CB).

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le paiement en ligne par carte bancaire vous offre une **sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières** grâce :

- aux protocoles de sécurité mis en place, matérialisés par les logos  ;
- à l'accès sécurisé au paiement de la créance, impossible à quiconque ne dispose pas des références sécurisées de cette dernière ;
- à votre validation de chaque transaction de paiement en ligne ;
- à la confirmation en ligne du paiement, suivie de la réception par courriel du justificatif de paiement et d'apurement qui finalise votre transaction.

